

# Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut accorder des aides financières pour la réalisation de travaux dans votre logement (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...). Vos travaux doivent être réalisés dans un logement datant d'au minimum 15 ans. Ce logement doit être votre résidence principale : Logement occupé au moins 8 mois par an. Les aides de l'Anah se cumulent avec d'autres dispositifs.

## Travaux de rénovation énergétique

L'aide financière peut concerner des travaux de rénovation énergétique. Pour cela, l'Anah propose les 2 aides suivantes :

- Ma Prime Rénov Sérénité (projet de rénovation permettant de réaliser une performance énergétique d'au moins 35 %)
- Ma Prime Rénov' (projet de rénovation ponctuel ou non tel que travaux d'isolation par exemple ou changement de mode de chauffage)

Vous pouvez également bénéficier d'aides de votre fournisseur d'énergie grâce au dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie).

## Travaux d'amélioration de votre logement

Si vous comptez effectuer des travaux de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, l'Anah propose les aides Habiter Sain ou Habiter Serein. L'aide Habiter sain est de 10 000 € maximum, et l'aide Habiter serein de 25 000 € maximum dans le cas de gros travaux.

## Travaux d'adaptation de votre logement

Si vous souhaitez adapter votre logement à votre perte d'autonomie (Installation d'un monte-escalier électrique), vous pouvez aussi bénéficier de l'aide Habiter Facile.

## Conditions pour bénéficier d'une aide de l'Anah

Quelle que soit la nature de l'aide demandée, le montant des travaux à réaliser dans votre logement doit être d'au minimum 1 500 € hors taxes.

Vos travaux doivent être réalisés dans un logement datant d'au minimum 15 ans.

Ce logement doit être votre résidence principale: Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le locataire ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge.

Vous devez vous engager à habiter dans votre logement faisant l'objet de travaux pendant une durée de 6 ans.

Cet engagement doit être matérialisé par un document à remplir en ligne ou sur un formulaire papier à envoyer par courrier à l'Anah, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Contact

### Adil87

28 avenue de la Libération - 87000 Limoges

Tél. 05 55 10 89 89

[contact@adil87.org](mailto:contact@adil87.org)

Liens utiles

[Demande en ligne d'une aide de l'Anah](#)

[Les conditions de ressource](#)

[Plus d'infos sur anah.fr](#)

[Plus d'infos sur le dispositif des CEE](#)